

P 2 0 1 5 0 2 6

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Vendredi 30 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le trente octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. POMPA Joseph, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers absents : 2

Ayant donné procuration : 2

Etaient présents : AZZENA Dominique, BALLETT épouse BERCEGOL Julie, BARTOLI Danielle, BENARD Georges, FITTIPALDI épouse VERNET Anne, FURET Jean-Paul, GUISEPPI Julie, MARCON Marina, SALA Alain, SIMONI Joseph.

Ayant donné procuration : DE COCKERE-POMPA Florence, ATTOUFAHI Ahmed

Ont approuvés à l'unanimité la présente délibération.

Etaient absents : DE PERETTI Della ROCCA Jean-Baptiste, MARCELLESI Martine

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : SALA Alain

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001143-20151030-2015026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2015

.../...

Objet : Mise en œuvre des nouveaux rythmes périscolaires – Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire.

Le Maire, sur proposition de l'adjointe déléguée aux affaires scolaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Le Maire informe le conseil municipal que la commune a procédé au recrutement d'intervenants pour animer le temps d'activité périscolaire. Ces intervenants émanent aussi bien du milieu associatif que des auto-entrepreneurs.

Cependant, cette activité peut être assurée par des enseignants, fonctionnaires de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et la note du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de la rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFF.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre en place le dispositif permettant de rémunérer des intervenants issus du milieu enseignant.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réforme des rythmes scolaires prévues par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires, le Maire est autorisé à recruter des fonctionnaires du Ministère de l'Education Nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire.

Article 2 : Les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire enseignement et / ou surveillance du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

Heure d'enseignement	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,61 euros
Instituteurs exerçant en collège	21,61 euros
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,28 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	26,71 euros
Heure d'étude surveillée	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 euros
Instituteurs exerçant en collège	19,45 euros
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 euros
Heure de surveillance	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,37 euros
Instituteurs exerçant en collège	10,37 euros
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,66 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12,82 euros

Article 3 : un état récapitulatif des prestations effectuées durant le mois précédent sera joint au mandat administratif mensuel établi pour le paiement de ces prestations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

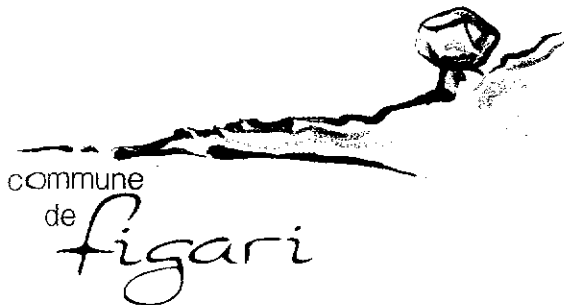
02A-212001143-20151030-2015026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet le 06/11/2015

Ont voté pour : 13
 Ont voté contre : 0
 Abstentions : 0

LE MAIRE

 Joseph TOMPA



№ 2015027

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Vendredi 30 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le trente octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. POMPA Joseph, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers absents : 2

Ayant donné procuration : 2

Etaient présents : AZZENA Dominique, BALLETT épouse BERCEGOL Julie, BARTOLI Danielle, BENARD Georges, FITTIPALDI épouse VERNET Anne, FURET Jean-Paul, GUISEPPI Julie, MARCON Marina, SALA Alain, SIMONI Joseph.

Ayant donné procuration : DE COCKERE-POMPA Florence, ATTOUFAHI Ahmed

Ont approuvés à l'unanimité la présente délibération.

Etaient absents : DE PERETTI Della ROCCA Jean-Baptiste, MARCELLESI Martine

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : SALA Alain

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001143-20151030-2015027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2015

.../...

Objet : Convention de transaction financière SDE2A/Commune.

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée, que sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Énergie de la Corse-du-Sud, des études et travaux notamment, de renforcement ont été réalisés sur notre Commune pour un montant total hors taxes de 316 798,76 €, cette dépense concerne l'électrification de la zone d'activité du Cardo, le Port ainsi que les deux stations d'épuration de Figari et Poggiale.

Conformément au règlement technique et financier du SDE2A, la commune de Figari a fait l'objet de titres de recettes en 2012 pour un montant total de 217 016,78 €, afin de participer financièrement aux opérations d'électrification réalisées.

Le tableau ci-dessous récapitule le détail des opérations concernées ainsi que notre participation :

Titres 2012	Opérations	Fin de Travaux	Coût HT	Participation Etudes	Participation travaux	Participation Totale
600	ZA Cardo	En cours	196 433.43	9 584.02	137 503.40	147 087.42
679	Port	05 2012	70 600.19	5 913.47	49 420.13	5 533.60
703	Step Figari	06 2012		496.70		496.70
745	Step Poggiale	11 2012	33 770.95		14 099.06	14 099.06
		Total	300 804.57	15 994.19	201 022.59	217 016.78

Toutefois, notre collectivité n'a pu à ce jour honorer les titres émis en 2012. Afin de remédier à cette situation et en accord avec Monsieur le Payeur Départemental de la Corse du Sud, il nous est proposé d'établir un contrat de transaction sans intérêts lissé jusqu'en 2018 et ayant pour objectif de fixer un échéancier de paiement des titres susvisés, afin d'alléger la pression financière sur notre budget, les modalités sont fixées dans le document joint en annexe.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

- Autorise son Président à signer le contrat de transaction avec le SDE 2A, ayant pour objectif d'établir un échéancier de paiement des titres susvisés, dont les modalités sont fixées dans le document joint en annexe.
- Dit que les sommes seront inscrites au budget communal par décision modificative budgétaire au compte 261 « titre de participation »

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.

Ont voté pour :

10

Ont voté contre :

0

Abstentions :

3

LE BARRAGE
MAIRIE DE FIGARI
Corse du Sud
Joseph POMPA

Séance du Vendredi 30 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le trente octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. POMPA Joseph, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 15
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers absents : 2
Ayant donné procuration : 2

Etaient présents : AZZENA Dominique, BALLETT épouse BERCEGOL Julie, BARTOLI Danielle, BENARD Georges, FITTIPALDI épouse VERNET Anne, FURET Jean-Paul, GUISEPPI Julie, MARCON Marina, SALA Alain, SIMONI Joseph.

Ayant donné procuration : DE COCKERE-POMPA Florence, ATTOUFAHI Ahmed

Ont approuvés à l'unanimité la présente délibération.

Etaient absents : DE PERETTI Della ROCCA Jean-Baptiste, MARCELLESI Martine

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : SALA Alain

OBJET: Demande d'accès au portail cadastral du Département de la Corse du Sud.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun de solliciter un droit d'accès au portail cadastral du Département de la Corse du Sud mis en place récemment afin de bénéficier à titre gratuit des matrices cadastrales (propriétés bâties, non bâties, propriétaires et FANTOIR) et des plans cadastraux.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place d'un tel service permettrait à la commune de visualiser l'ensemble de ses données cadastrales, de les éditer et de les manipuler. Il permettrait également d'offrir aux administrés des informations de qualité et de disposer d'un outil de gestion cadastrale fiable.

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 76-17 du 6 janvier 1978 dite loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment en son article 15 ;

Vu les décrets d'application de la loi susvisée et notamment les décrets n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié par les décrets n° 78-223 du 26 décembre 1978, n° 79- 121 du 30 mai 1979, n° 80 -1030 du 18 décembre 1980 ;

Vu la délibération n° 2012-088 du 29 mars 2012 de la CNIL dispensant de déclaration les traitements automatisés de données personnelles mis en œuvre aux fins de consultation de données issues de la matrice cadastrale par toute commune, groupement et organisme privé ou public chargé d'une mission de service public (dispense no 16).

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré:

- Décide de solliciter un accès au portail cadastral du Département de la Corse du Sud afin de bénéficier des matrices cadastrales (les propriétés bâties, non bâties, les propriétaires et le FANTOIR) et des plans cadastraux ;
- Dit que les destinations ou catégories des destinataires de ces informations nominatives seront les suivantes : services de l'Etat, services communaux et administrés en faisant la demande conformément aux dispositions prévues par les lois et décrets relatifs au fonctionnement du cadastre et à la communication des informations y figurant;
- Dit qu'un droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercera auprès des services communaux et des services fiscaux gestionnaires du cadastre ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie;
- Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à monsieur le Préfet et de l'accomplissement de la mesure précitée.

Ainsi fait et délibéré, le Jour, Mois an que dessus.

Où il a été voté pour : 13
Où il a été voté contre : 0
Abstentions : 0

LE MAIRE
MAIRIE DE FIGARI
Corse du Sud
Joseph TOMPA

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Vendredi 30 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le trente octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. POMPA Joseph, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers absents : 2

Ayant donné procuration : 2

Etaient présents : AZZENA Dominique, BALLETT épouse BERCEGOL Julie, BARTOLI Danielle, BENARD Georges, FITTIPALDI épouse VERNET Anne, FURET Jean-Paul, GUISEPPI Julie, MARCON Marina, SALA Alain, SIMONI Joseph.

Ayant donné procuration : DE COCKERE-POMPA Florence, ATTOUFAHI Ahmed

Ont approuvés à l'unanimité la présente délibération.

Etaient absents : DE PERETTI Della ROCCA Jean-Baptiste, MARCELLESI Martine

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : SALA Alain

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001143-20151030-2015029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2015

.../...

Objet : Emprunt Caisse d'Epargne

Le Maire rappelle que pour financer les investissements, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000.00 euros.

Après avoir pris connaissance de l'offre de prêt à taux fixe de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

Article 1 : Pour financer ses dépenses d'investissement, la Commune de Figari contracte auprès de la caisse d'épargne Provence Alpes Corse un prêt à taux fixe d'un montant de 400 000.00 euros et d'une durée de 20 ans sur une base de 20 échéances.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- La périodicité choisie est : annuelle
- Le nombre d'échéance est de : 20
- Les frais de dossier sont de 1 500.00 euros
- Montant de l'annuité : 26 072.70 euros
- Le taux d'intérêt est de 2.67%.
- Pénalité en cas de remboursement anticipé. Indemnités actuarielles
- Le type d'amortissement du capital choisit : Amortissement progressif du capital (échéances constantes)

Article 2 : Monsieur Joseph POMPA, est autorisé à signer tout acte permettant de réaliser cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les Jour, Mois an que dessus.


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001143-20151030-2015029-DE

Ont voté pour : 10
Ont voté contre : 0
Abstentions : 3

Accusé certifié en mairie

Réception par le Maire le 30/11/2015

LE MAIRE

Joseph POMPA

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Vendredi 30 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le trente octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. POMPA Joseph, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers absents : 2

Ayant donné procuration : 2

Etaient présents : AZZENA Dominique, BALLETT épouse BERCEGOL Julie, BARTOLI Danielle, BENARD Georges, FITTIPALDI épouse VERNET Anne, FURET Jean-Paul, GUISEPPI Julie, MARCON Marina, SALA Alain, SIMONI Joseph.

Ayant donné procuration : DE COCKERE-POMPA Florence, ATTOUFAHI Ahmed

Ont approuvés à l'unanimité la présente délibération.

Etaient absents : DE PERETTI Della ROCCA Jean-Baptiste, MARCELLESI Martine

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : SALA Alain

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001143-20151030-2015030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2015

.../...

Séance du vendredi 30 octobre 2015

Objet : Recrutement d'un cabinet d'étude pour la mise en place de la taxe de séjour

Le Maire informe l'Assemblée, que dans le cadre de la mise en place de la taxe de séjour, il conviendrait de recruter une assistance à maîtrise d'ouvrage afin que la collectivité puisse être accompagnée tout au long de la procédure.

Compte tenu du montant estimatif du marché inférieur à 25 000 € HT, le recrutement du candidat se fera sur simple devis avec comme critère retenus les moyens et références du cabinet.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

- Approuve l'exposé de son Président,
- Autorise son Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les Jour, Mois an que dessus.

LE MAIRE
 MAIRIE DE FIGARI
 Corse du Sud
 Joseph TOMPA

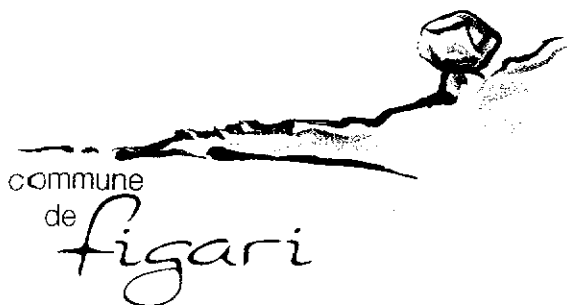
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001143-20151030-2015030-DE

Accusé de réception

Réception par le préfet : 06/11/2015

Ont voté pour : 10
 Ont voté contre : 0
 Abstentions : 3



2015031

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Vendredi 30 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le trente octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. POMPA Joseph, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers absents : 2

Ayant donné procuration : 2

Etaient présents : AZZENA Dominique, BALLETT épouse BERCEGOL Julie, BARTOLI Danielle, BENARD Georges, FITTIPALDI épouse VERNET Anne, FURET Jean-Paul, GUISEPPI Julie, MARCON Marina, SALA Alain, SIMONI Joseph.

Ayant donné procuration : DE COCKERE-POMPA Florence, ATTOUFAHI Ahmed

Ont approuvés à l'unanimité la présente délibération.

Etaient absents : DE PERETTI Della ROCCA Jean-Baptiste, MARCELLESI Martine

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : SALA Alain

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001143-20151030-2015031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2015

.../...

Objet : Création de commission extra municipale

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer une ou plusieurs Commissions extra municipales sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Chaque Commission extra municipale est présidée par un membre du conseil municipal désigné par le maire. Sa composition est fixée chaque année par délibération et sur proposition du maire. Ainsi, cet organisme peut comprendre des élus de la commune, mais aussi des personnes n'appartenant pas au conseil municipal, et notamment des représentants d'associations locales.

Le maire peut les consulter sur "toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres de ce comité". Par ailleurs, tout problème d'intérêt communal concernant l'une de ces commissions peut faire l'objet d'une proposition et d'une transmission au maire par ceux-ci.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de créer dans cette séance deux Commissions extra municipales.

Une consacrée à la solidarité les membres proposés sont :

- Julie BALLET-BERCEGOL
- Véronique ANDREANI
- Marie-Paule CANONICI
- Martine MARCELLESI
- Lucette FINIDORI
- Jacky FERRACCI
- Fanny CORTI
- Marina MARCON
- Annonciade NICOLAI
- Georges BENARD

La seconde est consacrée aux activités événementielles, les membres proposés sont :

- Catherine FERRACCI
- Florence de COCKERE
- Jean-Paul FURET
- Julie GIUSEPPI
- Marina MARCON
- Dominique AZZENA
- Ahmed ATTOUFAHI
- Robert CERETTI
- Isabelle ANDREANI
- Gérard ROLLAND
- Anne VERNET

Le fonctionnement de ces commissions sera développé dans une prochaine séance de conseil municipal après réunions préparatoires de ces commissions.

Le conseil municipal

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

- Approuve l'exposé de son Président
- Décide la création de deux Commissions extra municipales : solidarité et événementiel
- Nomme comme membre de la commission l'ensemble des personnes citées ci-dessus

LE MAIRE
MAIRIE DE FIGARI
Corse du Sud
Joseph +MPA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001143-20151030-2015031-DE

Accusé de réception

Réception en date du : 06/11/2015

Ont voté pour : 13

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0



2015032

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Vendredi 30 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le trente octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. POMPA Joseph, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers absents : 2

Ayant donné procuration : 2

Etaient présents : AZZENA Dominique, BALLETT épouse BERCEGOL Julie, BARTOLI Danielle, BENARD Georges, FITTIPALDI épouse VERNET Anne, FURET Jean-Paul, GUISEPPI Julie, MARCON Marina, SALA Alain, SIMONI Joseph.

Ayant donné procuration : DE COCKERE-POMPA Florence, ATTOUFAHI Ahmed

Ont approuvés à l'unanimité la présente délibération.

Etaient absents : DE PERETTI Della ROCCA Jean-Baptiste, MARCELLESI Martine

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : SALA Alain

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001143-20151030-2015032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2015

.../...

Séance du Vendredi 30 Octobre 2015Objet : DM N° 2015 / 004 Budget Général INVESTISSEMENT

Le Président informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'inscription de crédits suivants en investissement conformément au tableau ci-après :

DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SECTION	NATURE	MONTANT €
21	2151	00018	INV	Réseaux de Voirie	579 000.00
21	21318	06001	INV	Autres Bâtiments Publics	370 000.00
21	2157	00014	INV	Acquisition de Matériels	- 17 000.00
21	21578	00014	INV	Acquisition de Matériels	+ 17 000.00
21	21312	02002	INV	Ecole de Tarabucetta	6 000.00
26	261	15001	INV	Etudes/Tvx Électrification SDE2A	30 142.00
20	2051	96004	INV	Logiciels Hôtel de Ville	10 000.00
21	21534	89022	INV	Réseaux d'Electrification EP	25 000.00
21	21311	00017	INV	Hôtel de Ville	108 987.00
				TOTAL	1 129 129.00

RECETTES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SECTION	NATURE	MONTANT €
13	1322	00018	INV	Subv Equip NT CTC VOIRIE	213 348.00
13	1323	00018	INV	Subv Equip NT Dept VOIRIE	213 348.00
	1641	000	INV	OFl Emprunt CEPAC	313 334.00
	10226	000	INV	OFl Taxes Aménagement	50 000.00
	1322	96003	INV	Gpe Scolaire de Figari CTC	54 570.00


13	1323	96003	INV	Gpe Scolaire de Figari Dept	78 259.00
13	1331	06001	INV	Eglise de Figari DETR	115 500.00
10	10222	000	INV	Fctva 2015	90 770.00
				TOTAL	1 129 129.00

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- Dit qu'il sera procédé aux inscriptions budgétaires conformément au tableau ci-dessus, sur le budget général en section d'investissement sur les opérations concernées.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.

LE MAIRE

 Joseph POMPA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02/RZ12002443-20151030-2015032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2015

pour: 10
 contre: 0
 3